

**Réponse du Conseil administratif du 8 février 2024 à la question écrite du 17 janvier 2024 de M. Manuel Zwyssig et M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa: «Concubinage et prévoyance professionnelle – la CAP est-elle attentive aux évolutions de la société?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le législateur fédéral permet aux institutions de prévoyance de désigner dans leurs règlements les concubins en tant que bénéficiaires de prestations pour survivants (art. 20a, al. 1, let. a LPP). De nombreuses institutions de prévoyance privées ont depuis fait usage de cette possibilité, permettant ainsi de mettre fin à une inégalité de fait entre les couples mariés et les couples vivant en concubinage, avec ou sans enfants.

En réponse à une question orale posée le 6 septembre 2022 (*Mémorial* 180<sup>e</sup> année, N° 11, p. 1288), M. Alfonso Gomez, alors président de CAP Prévoyance, avait répondu que la Ville avait fait une proposition dans ce sens en 2017 mais n'avait pas eu la majorité à une voix près. Il avait également indiqué vouloir revenir sur le sujet en soumettant à nouveau ce point à la CAP (*Mémorial* 180<sup>e</sup> année, N° 13, p. 1571).

Mes questions sont les suivantes:

- Pour quelle(s) raison(s) la majorité du conseil de fondation avait-elle refusé d'entrer en matière sur la proposition de la Ville en 2017?
- Ce sujet a-t-il été remis à l'ordre du jour?
- Près de vingt ans après l'entrée en vigueur du dispositif idoine de la LPP, le Conseil administratif estime-t-il que la CAP sera bientôt en mesure de combler cette lacune en termes de prestations pour les personnes vivant en concubinage?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

CAP Prévoyance est une institution de prévoyance de droit public auprès de laquelle le personnel de la Ville de Genève est affilié. La gestion des institutions de prévoyance est paritaire, à savoir qu'au moins la moitié des membres de l'organe suprême est élue par les assuré-e-s actifs.

Le Conseil administratif n'a pas à commenter les décisions prises par un des organes de CAP Prévoyance, en l'occurrence le comité de gestion de la caisse de prévoyance interne «Ville de Genève et autres communes genevoises».

Cet objet ayant trait aux prestations en cas de concubinage pourra être soumis à nouveau aux instances de CAP Prévoyance. Son acceptation nécessitera toutefois l'adhésion d'une majorité des membres de ces dernières. Rappelons enfin que les représentant-e-s des assuré-e-s actifs disposent également du droit de saisine.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:

*Alfonso Gomez*